



Dossier du BHI N° CBC-1

LETTRE CIRCULAIRE No. 51/2008
18 juin 2008

RAPPORT SUR LA DECISION N° 17
DE LA XVIIe CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE
« Mise à disposition de responsables régionaux
dans le cadre des efforts de renforcement des capacités »

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme vous le savez, la XVIIe Conférence hydrographique internationale a adopté la PRO 18 – « Mise à disposition de responsables régionaux dans le cadre des efforts de renforcement des capacités », par la Décision N° 17 de la Conférence qui est la suivante :

*« La Conférence a accepté de demander au CBC, **en consultation avec les CHR**, d'envisager de mettre à disposition, à temps partiel, du personnel aux fonctions de responsables régionaux afin d'assister les présidents des Commissions hydrographiques régionales (CHR) qui ont des ressources humaines limitées à l'appui des efforts de renforcement des capacités dans leurs régions. Il est suggéré de pourvoir ces postes en respectant l'ordre de priorité suivant : CHAtO, CHMAC, CHOIS, CHAIA et CHPSO ».*

2. Cette question a fait l'objet de discussion lors de la 5^e réunion du comité sur le renforcement des capacités et le président du CBC a été chargé d'étudier la Décision de la XVIIe Conférence HI correspondant à la Proposition 18 et de fournir aux membres du CBC des recommandations sur la manière dont la question pourrait être traitée. Le président du CBC a publié une lettre contenant des éléments d'appréciation à ce propos, diverses recommandations sur la marche à suivre, et sollicitant les points de vue et positions des membres sur une proposition à soumettre à l'OHI, en vue d'insérer un point 2bis dans le cadre de la Résolution administrative T1.3 CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR), avec le libellé suivant :

2 bis.- Il est recommandé aux CHR de créer un organe interne qui traite des questions de renforcement des capacités (CB) et de désigner un responsable pour assurer la continuité du processus CB. Cette affectation à temps partiel pour aider les CHR devrait essentiellement et dans l'idéal provenir d'un SH de la région. Si cela n'est pas possible, la CHR pourrait alors accepter de demander le soutien d'une CHR voisine qui pourrait souhaiter assumer la responsabilité de la fourniture d'une assistance. Ces points de contact régionaux dont les responsabilités devraient être définies directement et de manière détaillée par la CHR concernée, auront le soutien des CHR, seront nommés en tenant compte de l'importance de la continuité, seront en contact permanent avec le président correspondant de la CHR ainsi qu'avec le président du CBC. Dans l'idéal, il devrait s'agir d'un membre du CBC qui ait accès aux réunions des CHR. En l'absence de toute autre possibilité viable et malgré des ressources humaines limitées une demande de soutien pourra être faite au BHI.

3. Les membres du CBC ont largement soutenu cette proposition et le président du CBC a ensuite adressé un courrier, le 23 janvier 2008, à tous les présidents des CHR en leur demandant leurs commentaires sur cette proposition visant à insérer un point 2bis dans la RA T 1.3. avant de consulter l'ensemble des Etats membres. Les réponses reçues des CHR sont fournies dans l'Annexe A.

4. D'une manière générale, les réponses reçues sont favorables à la proposition, avec quelques suggestions en vue d'améliorer le libellé ; une réponse n'approuve pas la proposition et les raisons de cette position peuvent être résumées comme suit :

- Elle ne couvre pas les différentes situations des CHR et les mécanismes de renforcement des capacités;
- Elle constitue un fardeau supplémentaire pour toutes les CHR;
- La question peut être examinée au cas par cas, conformément aux principes énoncés dans l'actuel point 1.3 de la RT K2.6 ;
- Cinq des quatorze CHR nécessitent des efforts soutenus en matière de renforcement des capacités;
 - La situation varie considérablement à l'intérieur des cinq CHR visées;
- Chaque CHR devrait envisager et mettre en œuvre un mécanisme qui corresponde à sa situation spécifique.

5. Le président du CBC a soumis les réponses à la 6^e réunion du CBC pour examen en mai 2008. A l'issue de longues discussions, le CBC a convenu, à l'unanimité, d'un texte plus souple qui tienne largement compte des commentaires reçus des CHR.

Le texte final convenu est le suivant :

2 bis.- Lorsqu'un renforcement des capacités est nécessaire dans la région, il est recommandé que les CHR établissent un organe interne qui traite des questions de CB et désignent un responsable pour assurer la continuité du processus de CB. Cette affectation à temps partiel pour aider les CHR devrait essentiellement et dans l'idéal provenir d'un SH de la région. Si cela n'est pas possible, la CHR pourrait alors accepter de demander le soutien d'une autre CHR ou d'un SH qui souhaiterait en prendre la responsabilité.

Ces points de contact régionaux, dont les responsabilités devraient être définies directement et de manière détaillée par la CHR concernée, auront le soutien des CHR, seront nommés en tenant compte de l'importance d'assurer une continuité, seront en contact permanent avec le président de la CHR correspondante ainsi qu'avec le président du CBC. Dans l'idéal, il devrait s'agir d'un membre du CBC qui ait accès aux réunions des CHR. En l'absence de toute autre possibilité viable et malgré des ressources humaines limitées une demande de soutien pourra être faite au BHI.

Le CBC a également accepté de demander au BHI de soumettre cette proposition à l'approbation des Etats membres de l'OHI.

6. Le BHI invite donc les Etats membres à faire part de leurs points de vue concernant le nouveau paragraphe 2bis proposé qui, s'il est approuvé, sera inséré dans le cadre de la RA T 1.3. Nous apprécierions de connaître votre point de vue avant le **20 août 2008**. Le Bulletin de vote est joint en Annexe B.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,



Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA
Directeur

PJ : Annexe A - Réponses des CHR
 Annexe B - Bulletin de vote

REPONSES RECUES DES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR)

a) Commission hydrographique nordique (CHN)

Aucune réponse.

b) Commission hydrographique de la mer du Nord (CHMN)

Aucune réponse.

c) Commission hydrographique de l'Asie orientale (CHAO)

« La CHAO reconnaît l'importance du renforcement des capacités à la fois sur le plan national et régional. Ainsi, lors de la 9^e conférence de la CHAO en septembre 2006, la CHAO a établi un comité permanent pour traiter des questions de renforcement de capacités pour la Commission. La Commission a reconnu que le président de la CHAO présiderait également le CBC de la CHAO.

A ce titre, la CHAO soutient la proposition du CBC de l'OHI telle qu'indiquée au paragraphe IV de votre lettre. Etant donné que la CHAO a déjà établi son CBC, nous proposons que le CBC de l'OHI collabore avec le CBC de la CHAO en tant que point de contact régional.

d) Commission hydrographique USA/Canada (CHUSC)

Aucune réponse.

e) Commission hydrographique de la mer Méditerranée et de la mer Noire (CHMMN)

« Je suis convaincu que l'initiative que vous proposez contribuerait à mieux refléter les besoins de soutien en matière de CB au sein de chaque CHR et serait grandement utile à tous les présidents des CHR dans l'accomplissement de leur tâche, notamment à ceux qui manquent de ressources humaines et en présence de capacités hydrographiques diverses qui nécessitent du personnel expérimenté et approprié, par exemple la CHMMN. J'approuve donc pleinement cette initiative. »

f) Commission hydrographique de la mer Baltique (CHMB)

Aucune réponse.

g) Commission hydrographique de l'Atlantique oriental (CHAtO)

« L'Espagne est favorable à l'idée de mettre en place des mécanismes visant à faciliter les travaux des présidents des CHR pour ce qui concerne les questions de renforcement des capacités. Nous sommes toutefois d'avis que cette décision devrait être prise au sein de chaque commission régionale de telle manière que les CR, qui sont convaincues que la désignation de personnel spécifique pour traiter de questions de CB peut améliorer la situation de leur CR respective, puissent le faire.

Il se peut que les CR choisissent de travailler d'une manière différente, selon l'orientation prise par leur président en place pour traiter de la question, et qu'ils soient capables de traiter en même temps d'autres sujets dans leurs fonctions de présidents des CR.

Un aspect important de ce sujet est la continuité. Dans le cadre de la nouvelle Convention relative à l'OHI, les présidents des CHR changeront plus souvent à l'avenir aussi il est plus facile d'approuver que du personnel spécifique travaille sur les questions du CBC avec suffisamment de continuité dans leur position. Leur meilleure connaissance des problèmes de leur région permettra probablement de faire avancer des projets pour favoriser le développement de l'hydrographie dans leurs régions.

L'Espagne approuve donc la proposition visant à insérer un point 2bis dans le cadre de la Résolution administrative T1.3 de l'OHI, conformément au texte qui apparaît au Paragraphe IV de votre lettre datée du 23 janvier 2008. »

h) Commission hydrographique du Pacifique sud-est (CHPSE)

« La CHPSE doit avoir un responsable pour traiter des questions de CB, afin d'assurer une continuité. Cette question sera discutée à la prochaine réunion de la CHPSE en mai 2008. Il pourrait également être utile que chaque pays de la CHPSE envisage de nommer un responsable national pour coordonner la position régionale sur les questions de CB. Ceci sera également discuté. Il est nécessaire de demander des ressources au CBC pour que le représentant de la CHR puisse participer aux réunions du CBC.

La CHPSE approuve que le responsable national de la CHR assiste aux réunions de la CHR. A la lumière de ces commentaires, la CHPSE accepte d'inclure le nouveau paragraphe 2bis dans la RA T1.3 comme proposé. »

i) Commission hydrographique du Pacifique sud-ouest (CHPSO)

« J'ai bien examiné votre proposition visant à insérer une disposition concernant la gestion du CBC dans la Résolution technique (RT) T1.3 traitant de l'établissement de commissions hydrographiques régionales, en ma qualité de président de la Commission hydrographique du Pacifique sud-ouest.

Bien qu'approuvant la plupart des considérations mises en avant dans votre courrier, je n'approuve pas votre proposition car je ne pense pas qu'elle englobe la diversité des situations des CHR et des mécanismes de renforcement des capacités. Au lieu d'imposer une exigence supplémentaire à toutes les CHR par le biais d'un amendement à la RT T1.3, je suggérerai d'appliquer la Décision 17 de la XVIIe Conférence hydrographique internationale au cas par cas, conformément aux principes énoncés dans la clause existante 1.3 de la RT K2.6 concernant le comité sur le renforcement des capacités.

Plus spécifiquement, comme indiqué dans votre lettre, sur quatorze CHR cinq nécessitent des efforts soutenus en matière de renforcement des capacités. Je ne pense pas que l'approche de leurs situations spécifiques correspondrait bien à des CHR « plus développées » comme la commission hydrographique de la Baltique, la commission hydrographique nordique, la commission hydrographique de la mer du Nord, ou la commission hydrographique USA/Canada. Bien que conscient du rôle important que les Etats membres de l'OHI jouent ou devraient jouer dans ces régions, via l'assistance apportée aux autres régions, il faut reconnaître que la coordination des différents mécanismes d'assistance nationaux, bilatéraux et multilatéraux est plus efficace via le comité sur le renforcement des capacités que par le biais de CHR individuelles « plus développées ».

D'un autre côté, il convient de reconnaître que la situation varie considérablement entre les cinq CHR visées, en fonction des conditions géographiques et politiques spécifiques et du nombre et de la situation des Etats membres de l'OHI au sein de chaque CHR. Par conséquent, chaque CHR devrait être encouragée à examiner et à mettre en œuvre tout mécanisme de renforcement des capacités approprié qui corresponde à sa situation particulière. A cet égard, par exemple, une demande d'assistance à une CHR voisine pourra être inapplicable dans certaines régions.

Je soutiens votre effort continu en vue de promouvoir le renforcement des capacités et son importance pour l'OHI et je reste à votre disposition pour toute clarification supplémentaire. »

j) Commission hydrographique de la Més-Amérique et de la mer des Caraïbes (CHMAC)

Aucune réponse.

k) Commission hydrographique de l'Afrique et des îles australes (CHAIA)

« La proposition originale telle que présentée à la XVIIe Conférence hydrographique internationale a été soutenue et approuvée par l'Afrique du sud. La commission

hydrographique de l'Afrique et des îles australes (CHAIA) a effectivement des ressources très limitées pour gérer le processus de renforcement des capacités et pendant les deux dernières années, le fait de diriger le processus à l'intérieur de la CHR a vraiment constitué une fonction supplémentaire pour le président de la CHAIA. J'approuve donc pleinement la proposition visant à ce que le renforcement des capacités soit officialisé dans le cadre de la Résolution T1.3.

Il me semble néanmoins que le texte de la seconde phrase devrait être modifié pour se lire : « cette affectation à temps partiel pour assister les CHR devrait provenir des membres des CHR et, dans l'idéal mais pas nécessairement, d'un SH de la région ». La raison de ce changement subtil est que la plupart des membres des CHR qui ont besoin d'une assistance sont peu souvent des membres de l'intérieur de la région et plus fréquemment des membres associés et les SH membres qui ne font pas partie de la région sont ceux qui ont un surcroît de capacités. Je n'approuve pas qu'il faille demander à une CHR voisine de fournir une assistance, aussi je suggérerai d'effacer la dernière phrase du premier paragraphe. »

l) Commission hydrographique de la zone maritime ROPME (CHZMR)

« L'amendement proposé à la Résolution administrative T1.3 concernant la « création de commissions hydrographiques régionales » est approuvé. Toutefois, si le point de contact du CB vient de la CHR voisine, alors il/elle devrait avoir accès aux réunions des CHR respectives qu'il/elle représente. »

m) Commission hydrographique de l'océan Indien septentrional (CHOIS)

« En tant que président de la CHOIS, j'approuve la proposition visant à inclure un paragraphe 2bis additionnel dans la Résolution administrative T1.3. Je fournirai tous les commentaires sur le libellé proposé dans la réponse du RU au BHI lorsque les points de vue des Etats membres seront sollicités. J'envisage de soulever la question des responsables régionaux lors de la prochaine réunion de la CHOIS. »

n) Commission hydrographique de l'Atlantique sud-ouest (CHAtSO)

« Le président de la CHAtSO approuve votre proposition visant à soumettre aux Etats membres de l'OHI une révision de la Résolution administrative T1.3 afin de prévoir des personnes des CHR nommées en tant que responsables du renforcement des capacités et en tant que lien avec le CBC de l'OHI. »

« MISE A DISPOSITION DE RESPONSABLES REGIONAUX
DANS LE CADRE DES EFFORTS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES »

Proposition d'insertion d'un paragraphe 2bis dans le cadre de la RA T1.3

BULLETIN DE VOTE

(A faire parvenir au BHI avant le 20 août 2008
Courriel : info@ihb.mc – Télécopie : +377 93 10 81 40)

Etat membre :

Contact : Courriel :

Approuvez-vous l'insertion du paragraphe 2bis suivant dans le cadre de la R.A. T1.3 – CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR)?

2 bis.- Lorsqu'un renforcement des capacités est nécessaire dans la région, il est recommandé que les CHR établissent un organe interne qui traite des questions de renforcement des capacités (CB) et désignent un responsable pour assurer la continuité du processus de CB. Cette affectation à temps partiel pour aider les CHR devrait essentiellement et dans l'idéal provenir d'un SH de la région. Si cela n'est pas possible, la CHR pourrait alors accepter de demander le soutien d'une autre CHR ou d'un SH qui souhaiterait en prendre la responsabilité.

Ces points de contact régionaux, dont les responsabilités devraient être définies directement et de manière détaillée par la CHR concernée, auront le soutien des CHR, seront nommés en tenant compte de l'importance d'assurer une continuité, seront en contact permanent avec le président de la CHR correspondante ainsi qu'avec le président du CBC. Dans l'idéal, il devrait s'agir d'un membre du CBC qui ait accès aux réunions des CHR.

En l'absence de toute autre possibilité viable et malgré des ressources humaines limitées une demande de soutien pourra être faite au BHI.

OUI

NON

Commentaires:.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom/Signature : Date :